



National Defence

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au :

[DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca](mailto:DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca)

Attention: - Attention :

Brian James

<b>Title - Sujet</b> <b>Véhicule de remorquage de cargaison à grande vitesse</b>		<b>N° modif.</b> 001
<b>Solicitation No.</b> <b>N° de l'invitation</b> W8476-236642/A	<b>Date of Amendment</b> <b>Date de modification</b> 23 novembre 2022	
<b>Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Brian James		
<b>E-Mail Address - Courriel</b> brian.james3@forces.gc.ca		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required</b> <b>Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered</b> <b>Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):  </b> <b>La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
01 decembre 2022

Time Zone - Fuseau Horaire :  
Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

**LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :**

1. Donner des précisions et à répondre aux questions des fournisseurs éventuels; et
2. Modifier la demande de soumissions.

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

<b>Question 1</b>	<i>Disposez-vous d'une photo d'une unité existante de la flotte du MDN qui répond à cette exigence ?</i>
<b>Réponse 1</b>	Non, nous ne fournirons pas photo.
<b>Question 2</b>	<i>À la page 9 de 21, l'article 3.5a indique que le véhicule doit être construit à partir d'une cabine commerciale et d'un camion à châssis. Le Ford F650 ou F750 est le Ford F650 ou F750 qui a un PNBC maximum de 37 000 lb. L'article 3.4.1c nécessite une capacité de remorquage de 55 000 lb. Cela nécessite un PNBC d'au moins 67 000 lb (charge de remorquage de 55 000 lb plus le poids du châssis +/- 12 000 lb). C'est beaucoup plus que la cote de PNBC du châssis Ford de 37 000 lb. Cette capacité de remorquage de 55 000 lb est-elle une faute de frappe?</i>
<b>Réponse 2</b>	Non, la capacité de remorquage de 55 000 lb n'est pas une faute de frappe.
<b>Question 3</b>	<i>La charge remorquée a-t-elle des freins ?</i>
<b>Réponse 3</b>	Non, la charge remorquée n'a pas de freins.
<b>Question 4</b>	<i>Quel type de carrosserie doit être installé sur le châssis arrière du camion ?</i>
<b>Réponse 4</b>	Le fabricant est responsable de la conception de la carrosserie tant qu'elle répond à tous les critères obligatoires inclus dans le document de Description d'Achat.
<b>Question 5</b>	<p>4.1.2.1 Biens et(ou) services fermes A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.</p> <p>L'échange de taux USD / CDN a été extrêmement volatil au cours des derniers mois, donc s'engager à un certain prix futur en CDN pour un produit acheté en USD est un risque extrêmement élevé pour les soumissionnaires. Est-il possible d'autoriser les enchères en USD?</p>
<b>Réponse 5</b>	Non, l'atténuation du risque de fluctuation du taux de change sera fournie. voir ci-dessous.
<b>Question 6</b>	<p>3.12 Roues, jantes et pneus - Les pneus doivent avoir un dessin de bande de roulement pour une utilisation dans les conditions d'utilisation décrites au paragraphe 3.2.</p> <p><i>Y a-t-il des exigences plus spécifiques, telles que 95 % de bande de roulement restante ?</i></p>
<b>Réponse 6</b>	Les pneus doivent être neufs, inutilisés et répondre à l'exigence du paragraphe 3.12 du document Description d'Achat.

<b>Question 7</b>	<p>3.16 Accessoires Le support de plaque d'immatriculation avant doit être fourni. Un support de plaque d'immatriculation arrière avec éclairage doit être fourni.</p> <p>Les plaques d'immatriculation (et leurs supports) sont-elles obligatoires pour un véhicule qui ne circule pas sur la voie publique ?</p>
<b>Réponse 7</b>	<p>Oui, c'est un critère obligatoire.</p>

<b>Question 8</b>	<p>3.19 Commandes <i>a) Chaque commande doit être marquée de manière permanente pour identifier la fonction, en anglais et en français ou avec des symboles internationaux.</i></p> <p><i>a) Chaque commande doit être marquée de manière permanente pour identifier la fonction, en anglais et en français ou avec des symboles internationaux.</i></p>
<b>Réponse 8</b>	<p>Oui, il est obligatoire que chaque commande soit marquée de façon permanente pour identifier la fonction. L'entrepreneur peut utiliser des langues (anglais et français) ou des symboles internationaux</p>

<b>Question 9</b>	<p>3.22 Protection contre la corrosion <i>Le véhicule doit être conçu et fabriqué pour éviter la corrosion galvanique. Les matériaux utilisés dans la fabrication du véhicule doivent résister aux dommages ou à la détérioration résultant de nettoyage avec de l'eau chaude ou froide, de la vapeur ou des détergents. Un revêtement antirouille commercial doit être appliqué sur le véhicule, tel que Krown Rust Control ou Rust Check. Un autocollant et des papiers de garantie pour le revêtement antirouille</i></p> <p><i>Demandez-vous un processus antirouille autonome supplémentaire (tel que la pulvérisation) après le revêtement de prévention initial, ou le premier suffirait-il ?</i></p>
<b>Réponse 9</b>	<p>Oui, nous demandons un processus antirouille autonome supplémentaire après le revêtement de prévention initial.</p>

<b>Question 10</b>	<p>3.23 Avertissement, marquages et plaques d'instructions <i>Tous les indicateurs et commandes doivent être étiquetés de façon permanente.</i></p> <p><i>Même s'ils ont déjà les informations sur l'appareil?</i></p>
<b>Réponse 10</b>	<p>Non, s'ils sont déjà là.</p>

<b>Question 11</b>	<p>3.4.1 Performances <i>Le véhicule, au PNBV, doit maintenir une vitesse de 40 km/h (25 MPH) sur une route pavée de niveau. Le véhicule doit fournir une force de traction minimale de 22,24 kN (5 000 lbf) sur une chaussée sèche et plane. Le véhicule doit fournir une capacité de remorquage minimale de 24 948 kg (55 000 lb).</i></p> <p><i>Cette performance est-elle requise dans toutes les conditions, comme la conduite sur des surfaces verglacées ?</i></p>
<b>Réponse 11</b>	<p>Tel que défini dans le document Description d'Achat, le véhicule doit rencontrer ces exigences sur une surface plane et sèche.</p>

<b>Question 12</b>	<p><i>3.1 Conception standard</i> <i>Mesures – Les valeurs des étiquettes et des indicateurs fournis avec l'équipement doivent être présentées dans unités métriques, ou doit avoir à la fois des unités impériales et métriques avec une dominante métrique. Mesures – Les valeurs des étiquettes et des indicateurs fournis avec l'équipement doivent être présentées dans unités métriques, ou doit avoir à la fois des unités impériales et métriques avec une dominante métrique.</i></p> <p><i>L'impérial seul n'est pas acceptable ? L'ajustement numérique du système métrique au système impérial est-il acceptable, c'est-à-dire : tableau de bord</i></p>
<b>Réponse 12</b>	<p>Oui, un ajustement numérique de l'impérial au métrique est acceptable.</p>
<b>Question 13</b>	<p><i>4.2 Manuels du véhicule – Tous les manuels requis pour la description, le fonctionnement, l'entretien et la réparation de l'équipement complet, y compris les sous-systèmes, doivent être fournis.</i></p> <p><i>S'agissant d'un véhicule utilitaire modifié, demandez-vous les manuels d'entretien au FEO du véhicule ou à l'entreprise qui a modifié le véhicule ?</i></p>
<b>Réponse 13</b>	<p>Conformément au paragraphe 4.2 du document de description d'achat, les manuels de l'ensemble du véhicule doivent être fournis.</p>
<b>Question 14</b>	<p><i>4.4.4 Liste des outils spéciaux - L'entrepreneur doit fournir une liste détaillée des outils spéciaux spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation du véhicule et comprennent :</i></p> <p><i>S'agissant d'un véhicule utilitaire modifié, demandez-vous une liste détaillée d'outils spéciaux spécifiques à l'équipementier du véhicule ou à l'entreprise qui a modifié le véhicule ?</i></p>
<b>Réponse 14</b>	<p>La liste des outils spéciaux pour la partie modifiée du véhicule est requise.</p>
<b>Question 15</b>	<p><i>4.6 Kit de pièces initiales</i> <i>Un kit de pièces initial doit être livré avec chaque véhicule.</i> <i>Chaque kit doit inclure un ensemble complet de filtres et d'éléments filtrants du Fabricant d'équipement d'origine (FEO) dans les 12 premiers mois de service.</i> <i>Un kit par emplacement doit inclure les outils spéciaux indiqués.</i></p> <p><i>Ces outils du FEO sont assez chers, sont-ils vraiment nécessaires ?</i></p>
<b>Réponse 15</b>	<p>Oui c'est une exigence obligatoire.</p>
<b>Question 16</b>	<p><i>4.7 Formation</i></p> <p><i>Vous souhaitez une formation de base ou une formation approfondie ?</i></p>
<b>Réponse 16</b>	<p>La formation doit répondre aux exigences des paragraphes 4.7.3 et 4.7.5 du document de description d'achat.</p>

**CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIT :**

1.1 SUPPRIMER **3.3.2 Fluctuation du taux de change** et REMPLACER par :

**3.3.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques**

- A. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- B. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- D. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- E. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

1.2 AJOUTER : **6.6.5 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change** :

**6.6.5 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change**

- A. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- B. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement du taux de change} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

- (i) Montant en monnaie étrangère (par unité);
- (ii) Qté = quantité d'unités;

- (iii)  $i_0$  = taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).  
Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est;
  - (iv)  $i_1$  = taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).  
La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.  
:
    - (a) Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens;
    - (b) Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu;
    - (c) Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- D. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f>), Demande de rajustement du taux de change.
- E. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) (c'est-à-dire  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
- F. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**